



## Conseil d'administration du 13 décembre 2018

### Autorisation de lancement d'une opération de co-promotion à Bobigny

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de la société à l'horizon 2020 et plus précisément au titre du lancement d'opérations de co-promotion, Séquano a pu identifier une nouvelle opération située sur la commune de Bobigny, dans la Zac Ecocité, îlot J2.

Cette opération a vocation à être la première portée par la filiale Séquano résidentiel. Toutefois, les pouvoirs des mandataires sociaux de cette filiale sont strictement encadrés. L'article 15 des statuts de la SAS définit notamment des seuils d'engagement au-delà desquels il est nécessaire d'obtenir l'accord exprès et préalable de l'actionnaire unique (Séquano) selon les dispositions de l'article 18.1 des mêmes statuts. Cet accord se manifeste alors par une décision préalable de son organe compétent, en l'espèce son conseil d'administration.

Par ses caractéristiques, présentées en annexe dans la fiche descriptive relative à la programmation, au calendrier, au bilan financier prévisionnel, au niveau de la prise de participation et au niveau de rémunération attendu, l'opération envisagée nécessite l'accord préalable de l'actionnaire unique.

C'est dans ce cadre que le comité d'engagement de Séquano, créé par délibération du conseil d'administration le 20 décembre 2007, a été réuni le 3 décembre dernier. Après avoir examiné le détail de l'opération proposée, en avoir étudié les modalités et les risques, le comité d'engagement en a validé le principe.

#### Il est proposé au conseil d'administration :

- **d'autoriser, en tant qu'associé unique, le président de Séquano résidentiel à finaliser le montage de cette opération ;**
- **d'approuver, en tant qu'associé unique, le montant de la prise de participation de Séquano résidentiel dans la société civile qui sera constituée dans le but de sa réalisation, dans le limite indiquée dans la fiche descriptive ci-annexée ;**
- **de mandater le directeur général de Séquano, en tant que représentant de l'associé unique pour notifier cette décision aux mandataires sociaux de Séquano résidentiel.**